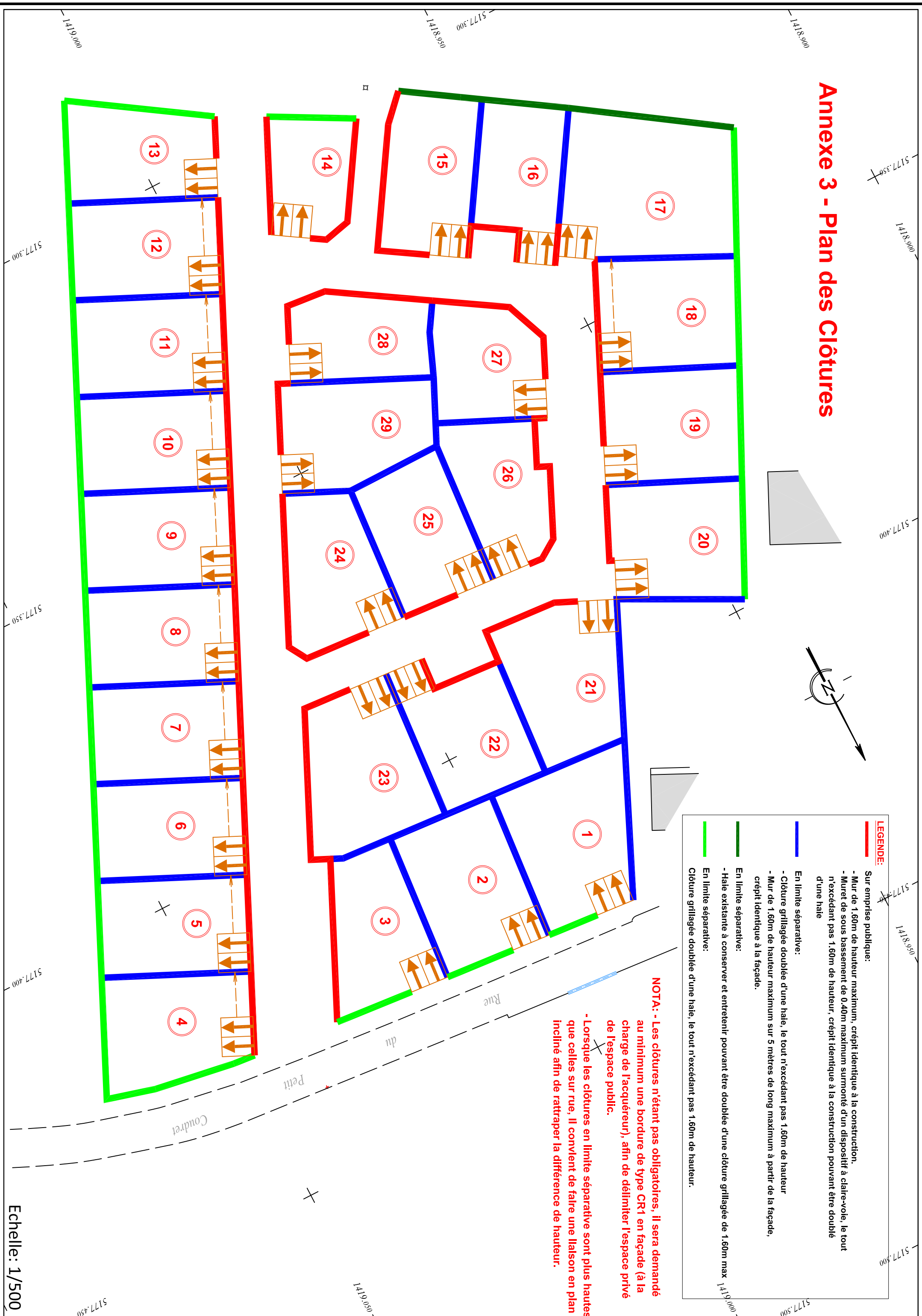


Annexe 3 - Plan des Clôtures



LEGENDE:

- Sur emprise publique:
 - Mur de 1,60m de hauteur maximum, crépît identique à la construction.
 - Muret de sous bassement de 0,40m maximum surmonté d'un dispositif à claire-voie, le tout n'excédant pas 1,60m de hauteur, crépît identique à la construction pouvant être doublé d'une haie
- En limite séparative:
 - Clôture grillagée doublée d'une haie, le tout n'excédant pas 1,60m de hauteur
 - Mur de 1,60m de hauteur maximum sur 5 mètres de long maximum à partir de la façade, crépît identique à la façade.
- En limite séparative:
 - Haie existante à conserver et entretenir pouvant être doublée d'une clôture grillagée de 1,60m max
- En limite séparative:
 - Clôture grillagée doublée d'une haie, le tout n'excédant pas 1,60m de hauteur.

NOTA: - Les clôtures n'étant pas obligatoires, il sera demandé au minimum une bordure de type CR1 en façade (à la charge de l'acquéreur), afin de délimiter l'espace privé de l'espace public.

- Lorsque les clôtures en limite séparative sont plus hautes que celles sur rue, il convient de faire une liaison en plan inclinée afin de rattraper la différence de hauteur.